



Parce que **les PME** REPRÉSENTENT **2 emplois sur 3**

Après la loi dite "pour l'initiative économique" adoptée en 2003 pour encourager la création d'entreprises, les députés se sont attachés cette année à moderniser le cadre juridique dans lequel vivent et se transmettent les PME. A l'heure où celles-ci, comme l'a souligné le rapporteur du texte Serge Poignant, "représentent 99 % des entreprises et 63 % des

emplois", à l'heure également où 500 000 chefs d'entreprise sont à moins de dix ans de la retraite, la loi du 2 août 2005 s'attache à faire en sorte **que les transitions ne mettent en péril ni l'activité, ni les salariés.** Par la même occasion est clarifié le statut du conjoint collaborateur, dont le rôle crucial dans la vie de nombre de PME était jusqu'alors insuffisamment reconnu. À l'initiative de Jean-Louis Christ et de la commission des affaires

économiques, un amendement ouvrant un crédit d'impôts aux artisans souhaitant suivre une formation a été adopté. Enfin, l'Assemblée a approuvé les dispositions visant à réduire les "marges arrières", et notamment celle qui, en cas de conflit entre producteur et distributeur, inverse la charge de la preuve. À noter aussi : la création d'un droit de préemption des communes pour sauvegarder la diversité des commerces de proximité.

**"Simplifier
la vie des petites
et moyennes
entreprises"**





FACILITER le retour au travail

Inciter les 6 millions de bénéficiaires des minima sociaux à rechercher activement un emploi : tel est l'objectif du texte adopté le 10 décembre en première lecture par l'Assemblée, qui permet de cumuler, sous conditions, salaire et allocations. Tout au long de leurs travaux, les députés ont veillé à ce que le texte, dont le rapporteur Laurent Wauquiez a salué le caractère « court, concret, efficace », équilibre harmonieusement les devoirs et les droits des demandeurs d'emplois concernés. Soucieux de prendre en compte les difficultés propres au monde agricole, les députés ont voté un amendement de Maurice Giro, permettant le cumul des salaires "saisonniers" dans l'agriculture et la viticulture et des minima sociaux.



Au cours des premiers débats relatifs à ce qui allait devenir la "loi PME" du 2 août 2005, il est apparu que l'apport des parlementaires au volet consacré au financement des entreprises

CONFIANCE ET MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE : une clef pour la croissance

était tel qu'il méritait un texte spécifique. C'est ainsi, en partie à l'initiative des députés, qu'est née la loi du 26 juillet 2005 "pour la confiance et la modernisation de l'économie". Son objet est de **permettre à nos entreprises de disposer d'un accès facilité au capital**, à la recherche et à l'innovation, pour leur développement. Plusieurs mesures sont adoptées : tenue des conseils

d'administration à distance, extension des financements pour les activités de revitalisation économique, création d'une agence de l'innovation industrielle... Pour les personnes physiques, le nouveau dispositif accroît les possibilités de participation des salariés aux résultats et proroge la mesure d'exonération d'impôt des donations parents/enfants, qui a fait la preuve de son effica-

cité, en relevant son plafond à 30 000 euros. Enfin, sensibles à l'émotion suscitée dans l'opinion par les importantes indemnités de départ versées à certains dirigeants de grandes entreprises, les députés ont adopté un amendement qui permettra un contrôle plus resserré sur ce type de "rémunération différée".

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES une loi pour sauver des milliers d'emplois

Toutes les dix minutes, une entreprise fait faillite en France. Cette statistique et les conséquences qui en découlent pour l'emploi sont en partie le fruit d'un cadre juridique jusqu'ici inadapté aux réalités de la vie économique. Par la loi du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises, le législateur a créé un régime dont l'objectif est de trouver enfin une solu-

tion pour éviter le dépôt de bilan. Au cœur de ce dispositif, la procédure "de sauvegarde des entreprises", qui a donné son nom à la loi, opère un véritable renversement : engagée en amont de la cessation de paiements et à l'initiative du chef d'entreprise lui-même, elle aboutit, comme l'a souligné Jérôme Chartier, rapporteur pour avis de la commission des

finances, à ce que "l'État devienne partenaire de l'entreprise en difficulté". Par ailleurs, dans un but de simplification, la loi étend les procédures collectives aux professions libérales et aux travailleurs indépendants. Dernier volet, considérablement enrichi par les députés au cours des débats : l'allègement des sanctions applicables aux chefs d'entre-



prises. Grâce à deux amendements du rapporteur Xavier de Roux et d'Anne-Marie Comparini, les sanctions personnelles et professionnelles n'auront plus cours dans le cas d'une procédure demandée par le chef d'entreprise lui-même et la confidentialité sera, d'autre part, considérablement renforcée.